

**CLAUSE D’ENGAGEMENT DE RESPECT DU PRINCIPE D’EGALITE ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

La politique publique de la lutte contre les discriminations constitue une question centrale et fondatrice de la politique de la ville.

Le représentant légal de l’organisme demandeur : (NOM, Prénom) ……………………………………. s’engage à :

1. **Garantir** le principe de non-discrimination au sein des actions financées dans le cadre du contrat de ville de Carcassonne
2. **Promouvoir** la diversité et l’égalité des chances des publics accueillis au sein des actions financées dans le cadre du contrat de ville de Carcassonne
3. **Signaler** à la cellule d’alerte territoriale\* les situations de discriminations rapportées par des habitants ou habitantes des Quartiers prioritaires de ville via la fiche de signalement.

Contact DELAVEYNE Julie : julie.delaveyne@carcassonne-agglo.fr

Le

A

Signature

\* cellule composée de partenaires locaux afin d’analyser et traiter les situations de discriminations potentielles

***NB****: Une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap…) ET relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement…).*

*À ce jour, la loi reconnait plus de 25 critères de discrimination : l’âge, du sexe, de l’origine, de la grossesse, de la situation de famille, de l’apparence physique, du patronyme, du lieu de résidence, de l’état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre, des opinions politiques, des activités syndicales, de l’appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race, une nation, de l’appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion, de la perte d’autonomie, de la précarité sociale, des opinions philosophiques, de la capacité à s’exprimer dans une autre langue que le Français, de la domiciliation bancaire*.

